



SEANCE DU 6 JUILLET 2023

N° 2023-052

Date convocation : 03/07/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes VERNIERES
MM ARGENTIERI, CORON, JULIEN

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M. CANALS à Mme RATIE,

Elus en exercice : 17

Présents : 10

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 13

Objet : Décision modificative n°2 – budget principal

Secrétaire de séance : Sabine RATIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2023 de la Commune de la façon suivante :

Investissement	
Dépenses	
2315 – Installations, matériel et outillages techniques Op 406 – Aménagement avenue de Servian	- 17 522,92 €
2315 – Installations, matériel et outillages techniques Op 392 – Requalification chemins ruraux	+ 17 522,92 €
2115 – Terrains bâtis Op 397 – Bibliothèque	- 2 565,00 €
2313 – Construction Op 397 – Bibliothèque	- 793,44 €
2188 – Autres Op 402 – Acquisition de matériels	+ 3 358,44 €
Total	0 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,

APPROUVE les virements de crédits de la décision modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83, 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 17 juillet 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA

La Secrétaire de séance,

Sabine RATIE